



Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté permanent n°2026-007 du 03 04 2026

**Arrêté du maire n° 2026-007
Portant délégation de fonctions et de signature à monsieur Christophe LACOMBE,
Premier adjoint au maire**

Le maire de la commune de Néoules,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23 ;
VU la délibération n° 2026-012 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;
VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle monsieur Christophe LACOMBE a été élu premier adjoint au maire ;
VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026 portant désignation des membres des commissions municipales et extra-municipales ;
VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT qu'il convient, pour la bonne administration communale et la continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions du maire ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à monsieur Christophe LACOMBE, premier adjoint au maire, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Est délégué à :

- Culture ;
- Manifestations communales ;
- Cérémonies et commémorations ;
- Sécurité des manifestations ;

Le cas échéant :

- Appui, en lien avec l'adjoint aux travaux, à l'organisation logistique des manifestations incluant la mobilisation des moyens matériels, de la régie municipale et la coordination opérationnelle avec les services techniques.

À ce titre, monsieur Christophe LACOMBE est chargé notamment :

- D'assurer le suivi et la coordination des actions relevant de ses domaines de délégation ;
- De préparer, organiser et suivre les projets, actions et manifestations relevant de ses attributions ;
- De veiller à la bonne exécution des décisions municipales dans son domaine ;
- D'assurer, le lien avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et les usagers ;
- De suivre les dossiers, études et projets afférents à ses délégations ;
- De participer aux instances de la vie associative.

Article 2 – Commissions

Monsieur Christophe LACOMBE assure le pilotage de la commission municipale n° 2 : Culture et manifestations.

Il participe, en tant que de besoin, aux travaux des commissions municipales et extra-municipales en lien avec ses délégations.

Article 3 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe LACOMBE, premier adjoint au maire, pour signer, dans la limite des attributions définies au présent arrêté :

- Les courriers, notes, attestations et correspondances relevant de ses domaines ;
- Les documents administratifs nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers ;

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026007-AR
Reçu le 13/04/2026

- Les bons de commande, ordres de service, devis et pièces d'exécution afférents à ses domaines de délégation, dans la limite des crédits inscrits au budget, des procédures applicables et des attributions conservées par le maire ;
- Les documents relatifs au suivi des activités relevant de sa délégation.

La signature du délégataire sera précédée de la mention : « Par délégation du maire »

Article 4 – Limites de la délégation

La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice, par le maire, de ses propres attributions.

Elle s'exerce dans le respect :

- Des compétences des autres adjoints au maire et conseillers délégués ;
- Des actes réservés par la loi au maire ;
- Des délégations déjà accordées à d'autres élus ou agents ;

Elle est personnelle et ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 5 – Exécution

Madame la directrice générale des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publicité et transmission

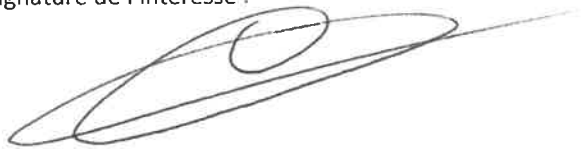
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État dans le département et publié dans les conditions en vigueur.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 3 avril 2026

Notifié à l'intéressé le : *10 Avril 2026*
Signature de l'intéressé :



Le maire,
Sophie ABOUDARAM

